

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 5 (1897)
Heft: 3

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le **colonel de Weiss**, le dernier bailli de Moudon, est certainement une des figures les plus originales de l'époque de l'émancipation vaudoise. C'est une de celles aussi qui attirent le plus souvent l'attention des chercheurs. L'étude de ce caractère qui tient de l'homme de guerre, du diplomate, du philosophe et de l'écrivain, est certainement une des plus attachantes mais aussi des plus difficiles. M. H. Warnéry lui a consacré, il y a quelques années, dans la *Bibliothèque universelle*, un certain nombre de pages pleines d'intérêt ¹. Un des meilleurs historiens de la Suisse allemande, M. J. Strickler, vient d'écrire à son tour une longue biographie du colonel de Weiss, très complète et très documentée. ²

M. Strickler était très bien placé pour étudier la figure originale du « Bailli philosophe » comme l'appelait M. Warnéry. Ancien archiviste à Zurich, il s'occupe depuis un certain nombre d'années de compiler, de classer et de publier les documents principaux que renferment les archives fédérales sur l'époque de la Révolution et de la République helvétique. Il est à même par conséquent de connaître mieux que tout autre les actes et la conduite des hommes qui jouèrent un rôle dans notre pays pendant ces années malheureuses à bien des égards.

Enfant naturel, plus tard légitimé, le futur bailli de Moudon naquit à Yverdon le 6 mai 1751. Sa vie fut certainement une des plus mouvementées de son temps. Tour à tour soldat et officier au service étranger, prisonnier d'Etat dans son propre pays, membre du gouvernement de Berne, écrivain fort goûté en France et en Suisse, admirateur passionné des principes de 1789, et enfin bailli de Moudon, il fut chargé par LL. EE., comme on le sait, de la défense du Pays de Vaud contre les Français et les Patriotes, au mois de janvier 1798. Au lieu de combattre, il publia une volumineuse brochure, d'ailleurs pleine d'esprit et de bon sens, pour recommander la conciliation, et écrivit des proclamations emphatiques.

A Yverdon même, où il avait son quartier général ³, les Patriotes

¹ Livraison de septembre 1891.

² *Franz Rudolf von Weiss (1751-1818)* von Joh. Strickler, dans la *Neujahrs-Blatt des Litterarischen Gesellschaft Bern auf das Jahr 1897*. Berne, Wyss.

³ Il était logé avec son état-major à l'Hôtel de l'Aigle royal où se trouve aujourd'hui la Préfecture et, pour peu de temps encore, l'Ecole supérieure des jeunes filles.

se demandaient quelles étaient ses intentions et ce qui se passait. « On ne voit rien de clair, disait une lettre du 25 janvier datée de cette ville, le général ne sait lui-même que faire, ni son état-major, ni son commissaire des guerres, ni son capitaine d'artillerie, enfin ni personne; c'est du moins ainsi que j'en juge d'après une multitude de faits, de mandats qui s'écrivent à la secrétairerie baillivale et qui ne paraissent pas, de proclamations qui s'impriment, etc., qu'on n'ose répandre; on donne des ordres, on les révoque... Le major Pillichody est à se promener sur la place en garde-habit, comme si de rien n'était. »

Après avoir perdu beaucoup de temps, de Weiss dut évacuer le Pays de Vaud sans combattre et il sembla avoir voulu reprendre à son profit en la modifiant un peu, la fameuse lettre de César au Sénat romain : *veni, vidi, fugi*.

L'ex-bailli de Moudon dut se retirer en Allemagne devant la réprobation générale, et c'est là qu'il écrivit sa défense sous forme de brochure : *Du début de la révolution suisse*. Deux ans plus tard, il reparut en Suisse à l'époque de la conclusion du traité de Lunéville et envoya à Bonaparte une lettre ouverte, aujourd'hui peu connue et dont M. Strickler donne la fin : « Grand homme, disait-il au Premier Consul, la paix paraît se conclure. L'indépendance de la Suisse est promise. Une nouvelle Constitution doit la précéder. Le vrai peuple helvétique en suspens jette un coup d'œil de terreur sur le passé et s'inquiète sur l'avenir. Il craint quelque brusque décision qui consolide sa perte... » Il continuait en adjurant le Premier Consul à user de sa toute puissance pour ramener la Suisse aux anciennes formes de gouvernement. Il est presque inutile d'ajouter que Bonaparte ne tint guère compte des demandes que lui faisait le « général Weiss au nom des plus vrais amis de la Patrie ». Le bailli philosophe vécut dès lors dans l'obscurité et termina ses jours à Nyon d'une manière bien malheureuse.

Il est grandement désirable qu'une personne de bonne volonté mette le travail de M. Strickler à la portée de tout le public romand par une bonne traduction française.

— De la **Correspondance** échangée en 1815 **entre le Tsar Alexandre I^{er} et Mme de Staël**¹, nous extrayons les lignes suivantes relatives à la Suisse :

Mme de Staël écrit à Alexandre, de Coppet, en date du 8 juin 1815 : « La Suisse aussi se flatte, Sire, d'obtenir de Votre Majesté l'appui libéral dont elle a tant besoin. Le pays souhaite la neutra-

¹ *Revue de Paris*, 1 janvier 1897.

lité, et le traité par lequel elle vient de lui être ôtée a été accepté par respect, mais non avec bonheur. Si vous pouvez engager les alliés à ne pas profiter de la facilité de passer sur son territoire, la plus ancienne république de l'Europe et la dernière subsistante encore aujourd'hui vous devrait, Sire, son repos et sa dignité. Quelle position dans l'histoire que celle de Votre Majesté ! Désintéressé dans cette question, chevalier de l'Europe et pouvant seul nous préserver de l'ancien arbitraire et de la nouvelle tyrannie, il y a au fond de votre cœur une conscience de vérité qui n'existe nulle part ; Sire, au nom de vous, soyez toujours vous, c'est mon unique prière. »

Alexandre répondait de Heidelberg, le 13/25 juin 1815 :

« Pour ce qui concerne la situation de la Suisse, dans le moment actuel, je n'hésite pas à vous témoigner, Madame, que son accession à un système sur lequel repose celui de son intégrité et de son indépendance, ne me semble point détruire sa neutralité. Le passage même par son territoire des troupes alliées, librement consenti et réglé à des conditions peu onéreuses pour la Suisse, est trop nécessaire au succès des opérations pour devoir être rejeté par des considérations secondaires. Aux yeux d'une nation éclairée et généreuse, quelques instants de repos ne sauraient contrebalancer l'intérêt de sa conservation et de son honneur. »

La raison du plus fort est toujours la meilleure ; le tsar de toutes les Russies ne voyait dans le maintien de la neutralité helvétique qu'une affaire *secondaire*, comptant à peine en regard des intérêts de la grande politique européenne !

— **L'étude des idées et de l'activité de Calvin** est continuellement à l'ordre du jour soit chez nos excellents voisins de Genève, soit à l'étranger. Un travail excessivement volumineux se prépare en France sur ce sujet toujours actuel. M. **Charles Borgeaud**, de son côté, va publier, sous les auspices du Sénat universitaire, un ouvrage sur l'*Université de Genève et son histoire*. Une partie de ce volume, relative à *Calvin, fondateur de l'Université de Genève*, a déjà paru l'année dernière dans la *Revue internationale de l'enseignement*, et plus tard en brochure. Celle-ci renferme une grande quantité de renseignements nouveaux non seulement sur la fondation de l'école de théologie de Genève, mais aussi sur celle de Lausanne qui la précéda d'une vingtaine d'années et avec laquelle elle eut nécessairement des relations nombreuses.

M. **Eug. Choisy** enfin, a communiqué à ses collègues de la Société d'histoire un mémoire sur la question intéressante de « la théocratie à Genève au temps de Calvin » qui avait fait déjà autrefois l'objet

d'une étude importante d'Am. Roget. Celui-ci, dit le *Journal de Genève*, avait démontré qu'il n'y a jamais eu à Genève *théocratie* dans le sens d'une domination de l'Etat par l'Eglise, et il a détruit pour toujours la légende du règne de Calvin et de la dictature des réformateurs. Mais on peut se demander si Roget a bien saisi le principe qui dominait la vie politique et ecclésiastique. Au XVI^e siècle comme au moyen âge, la religion était envisagée comme le fondement nécessaire de l'ordre social. Les Genevois, depuis longtemps en lutte avec leurs évêques, demandent à la Réformation une autre institution religieuse qui respecte leur indépendance et leur fierté politique; la loi évangélique va prendre la place de la loi papale. Celui qui interprétera cette loi nouvelle, c'est le Conseil, représentant de l'ensemble des citoyens, héritier du pouvoir épiscopal, qui remet en vigueur les ordonnances disciplinaires et rend obligatoires certains actes religieux. Et ceci devait rencontrer une certaine résistance auprès des indépendants que toute obligation gêne. Lorsque Farel et Calvin demandèrent au Conseil de prendre des mesures sévères contre les débauchés, de refuser la Cène aux indignes et d'adopter une confession de foi obligatoire, une vive opposition se manifesta. Le Conseil n'admit ces propositions qu'en les modifiant assez profondément.

Calvin insista pour faire jurer la confession de foi par les habitants, mais devant le grand nombre des récalcitrants, le Conseil dut y renoncer. Les élections de 1538 portèrent même au syndicat les quatre personnages qui avaient le plus ouvertement conseillé la résistance aux mesures proposées par les ministres. Ceux-ci furent renvoyés. Ainsi, les citoyens turbulents, après avoir secoué le joug de l'évêque, ne voulaient pas se plier à la règle stricte que voulait leur imposer un théologien de 28 ans.

L'arrivée du parti des « articulants » et la mort de Jean-Philippe amenèrent une réaction qui rappela Calvin. Les ordonnances ecclésiastiques rédigées par le réformateur consacrèrent la suprématie du Conseil chargé de surveiller et de pacifier, de ratifier les nominations faites par les ministres et disposant du droit de déposer les pasteurs.

Peut-on conclure avec Roget qu'il n'y a pas eu de théocratie ? Si par ce terme on entend la domination de la société civile par un clergé, Roget est dans le vrai. Mais si par théocratie on entend la subordination de la société civile à une autorité religieuse, à une loi divine, il y a eu théocratie à Genève. Cette autorité cependant n'est pas celle d'un Corps, c'est celle de la Bible, recueil des ordonnances divines. Le Conseil conserve la suprématie sur les minis-

tres en tant que ceux-ci sont des fonctionnaires. Si, par la suite, le pouvoir civil montra envers les pasteurs une déférence qui ressemblait fort à la soumission, cela tient, sans doute, à la vigueur du caractère de Calvin, mais il n'y eut pas théocratie cléricale comme au temps du catholicisme. La théocratie de Genève fut celle de la Bible interprétée comme règle de doctrine et de conduite.

— L'opinion publique commence à se préoccuper dans le canton de Vaud du prochain **centenaire de l'indépendance**. M. Ed. Secretan, rédacteur de la *Gazette de Lausanne*, a introduit cette question dans les meilleurs termes devant le Grand Conseil, le 9 février dernier, et a demandé que la date du 24 janvier 1798 soit remise en mémoire et célébrée de la manière la plus convenable lorsque le moment sera venu. Il a profité de l'occasion pour rappeler les événements de l'époque et faire remarquer avec raison que l'indépendance vaudoise ne date pas du 14 avril 1803, comme on est tenté de le croire encore dans le public, mais du jour où fut proclamée la *République lémanique* et où l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud se rassembla pour la première fois au château de Lausanne, sous la présidence de Maurice Glayre, le 24 janvier 1798. La motion de M. Secretan a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat.

— Le premier fascicule de l'**ancienne Genève**, dû à la plume de M. J. Mayor, conservateur du musée Fol, a paru fin 1896. Cette magnifique publication se compose d'un texte fort bien écrit, avec science et érudition, et de gravures, en partie hors texte, donnant les divers aspects de la cité genevoise dès les temps les plus reculés. Citons une gracieuse reconstitution de Genève romaine d'après P. Escuyer, Genève au XVI^e, au XVII^e siècle, un plan de Genève au XVIII^e, la charte des franchises de Genève, etc.

— Une très remarquable **collection de lettres adressées par les rois de France à la république du Valais** se trouve en mains de M. Capré, à Chillon. D'autres reliques, telles que **l'anneau du Cardinal Schinner**, nous ont également été montrées. Il y a là une série de documents qui, si leur authenticité est démontrée, aura pour nos musées et bibliothèques une valeur incalculable.

